

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Decool, M. Dord, M. Gilard,
M. Lazaro, M. Christian Ménard, M. Reiss, M. Salles, M. Schneider,
M. Flory, Mme Thoraval et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« monument »,

insérer les mots :

« et des objets mobiliers qui y sont déposés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention doit également préciser les conditions de conservations des objets qui sont transférés en même temps que le monument.